

Agence française du sang

Sigle

AFS

Date de création

1^{er} juillet 1992

Tutelle

Ministère chargé de la Santé

Statut

Établissement public administratif (4 janvier 1993)

Moyens

102 MF (budget 1994)

Effectif

Environ 60 personnes

Responsables

Président

Jean Marimbert

Directeur

Agnès Jeannet

Directeur médical et scientifique

P^r Patrick Hervé

Textes de référence

Loi du 4 janvier 1993

Décret du 9 mars 1993

(création de l'établissement public)

Décret du 26 mars 1993

(organisation du fonctionnement de l'agence)

Arrêté du 3 décembre 1993

(conseil scientifique)

Décret du 24 janvier 1994

(hémovigilance)

Arrêté du 31 mars 1994

(création du GIP-INTS)

Coordonnées

Agence française du sang

6, rue Alexandre Cabanel

75015 Paris

Téléphone : 44 49 66 00

Télécopie : 44 49 66 19

Missions

L'Agence française du sang contribue à la définition et à l'application de la politique de transfusion sanguine. Elle coordonne et contrôle l'activité et la gestion des établissements de transfusion sanguine, et assure des missions d'intérêt général pour le service public transfusionnel, notamment en vue de faciliter son adaptation aux évolutions scientifiques et techniques dans le respect des principes éthiques.



Logo

Objectifs

Ancrer la transfusion sanguine dans l'organisation générale de notre système de santé, en faisant de ce service public (180 établissements pour environ 10 000 personnes) un véritable réseau, plus homogène dans ses pratiques médico-techniques et de gestion, plus coordonné par un pilotage régulier de l'agence, plus efficient grâce aux regroupements de certaines activités dans le cadre des schémas d'organisation de la transfusion sanguine, et plus contrôlé grâce aux interventions des services d'inspection de l'agence, en liaison avec les services déconcentrés

Perspectives

- Mise au point des bonnes pratiques transfusionnelles
- Mise en œuvre du décret sur l'hémovigilance
- Mise au point de tous les autres textes d'application de la loi, notamment les décrets sur les statuts-type des établissements, sur les conditions d'agrément des centres, les conditions d'aptitude de leurs directeurs, les autorisations particulières relatives à certaines activités
- Préparation des schémas d'organisation territoriale de

la transfusion sanguine, en liaison avec les services déconcentrés des affaires sanitaires et sociales, et avec le soutien financier du Fonds d'orientation de la transfusion sanguine

- Création d'un corps d'inspecteurs appelé à exercer en permanence l'activité de contrôle engagée à l'automne 1993
- Fonctionnement du Fonds d'orientation de la transfusion sanguine

Organisation

● Le conseil d'administration, où sont représentés la Direction générale de la santé, service de tutelle, d'autres directions du ministère de la Santé, avec lesquelles travaille l'agence et d'autres départements ministériels, la Caisse nationale d'assurance maladie, la Fédération française des donneurs de sang bénévoles, l'Association des hémophiles et plusieurs personnalités qualifiées.

● Le conseil scientifique, présidé par le P^r Jean Rosa, qui éclaire par ses avis l'agence sur toute question de nature médicale, scientifique et technique ayant une incidence sur une de ses missions.

● La mission de synthèse qui assure l'animation générale du processus de préparation et de mise en place des schémas d'organisation de la transfusion sanguine.

● La direction médicale et scientifique, chargée du développement (normes, formation, recherche) et du suivi du réseau sur le plan médico-technique.

● La direction de l'organisation et de la gestion des établissements, chargée de concevoir les outils d'une gestion harmonisée des établissements, d'assurer le suivi de cette gestion ainsi que l'instruction des décisions d'agrément, d'autorisation ou de subvention incombant au président de l'agence.

- Le service de gestion interne.
- Le service de presse et de communication.
- Le service juridique.